

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 03 novembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 57
Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Marie-Antoinette HITLER, M Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Louis BERTRAND, M Thierry FUCHS, M Christian GANGLOFF, M Claude HOLTZMANN, M Jacky KELLER, M Jacques LOBSTEIN, M Charles MEYER, M Alexis OTT, M Jean-Paul ROHMER, M Marc SCHAEFER, M André SCHMITT, M Dominique SCHNEIDER, M Charles SUSS, M Maurice WEGMANN, M Jean WEISHAAR.

Représentés respectivement par (suppléants) : Mme Cathy BRUCK, Mme Catherine KERN, Mme Evelyne LEDIG, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Pierre FABACHER, M Olivier MERTZ, M Pascal MORITZ, M Nicolas NAGEL.

DEL. N° 129.2008conseil

OBJET : Budget supplémentaire 2008 : budget principal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 28 janvier 2008 n°14/2008 portant sur le vote du budget principal 2008 de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu la délibération du 9 juin 2008 n°86/2008 portant sur les affectations de résultat au budget principal de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu l'avis du bureau du 20 octobre 2008,

Entendu l'exposé du président M. HAAS,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide la création d'un budget supplémentaire « budget principal »

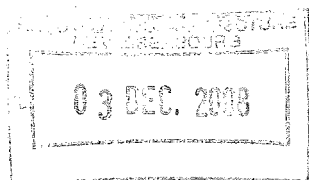
Vote les crédits :

D'un montant de 5 350 000 €

En dépenses et recettes de fonctionnement.

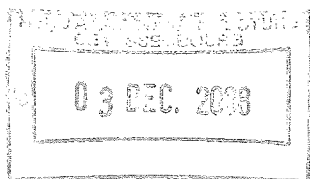
D'un montant de 4 300 000 €

En dépenses et recettes d'investissement.



Au titre du budget supplémentaire « budget principal » 2008.

M le président et Mme la trésorière (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 27 novembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

